



# GEOCACHING ET TOURISME EN AQUITAINE

(association loi 1901)

18 bis Allée du Moulin D'Antoune – 33370 Artigues-Près-Bordeaux



## REGLEMENT INTERIEUR

### **ARTICLE 1er**

Ce règlement intérieur est affiché au siège social de l'association. Tout adhérent souhaitant y accéder aura le droit de demander une copie, que le bureau devra lui fournir. Il sera disponible également sur le site internet.

Définition d'une association de fait :

« Geocaching et Tourisme EN Aquitaine » est une association loi 1901. Tous les biens de l'association de fait, de même que les moyens de fonctionnement, sont la propriété collective de tous les membres. Ainsi, chaque membre peut demander à jouir du matériel de l'association, dans les limites exposées en article 3 de ce règlement intérieur.

### **ARTICLE II : Les membres**

- Rôle du président :
  - Dirige la politique générale de l'association.
  - Ordonne les dépenses.
  - Assure les fonctions de secrétaire si besoin est.
- Rôle du trésorier :
  - Assure la tenue des comptes, entrées et sorties.
  - Rédige le bilan financier pour l'assemblée générale.
  - Confirme les dépenses.

Chaque membre fait partie intégrante de l'association. Il peut donc être force de proposition, et ne doit pas hésiter à intervenir pour une idée, un projet, une amélioration, etc.

Conformément aux statuts, chaque demande d'adhésion d'un mineur devra être faite par son tuteur légal, et sera examinée avant d'être validée par le bureau. Pourront participer aux activités les enfants (- de 18 ans) venant accompagnés. Nous nous réservons le droit de refuser l'accès à l'activité à un mineur non accompagné.

### **ARTICLE III : Le Matériel**

La majeure partie du matériel utilisé par l'association appartient aux membres, ce qui implique :

- que chaque membre qui propose du matériel en prêt lui appartenant devra le récupérer dans le même état.
- que chaque membre devra marquer son matériel (une simple étiquette avec le nom suffit, dans l'idéal nom, prénom, adresse, téléphone).
- que la (ou les) personne qui abîme, perd une partie ou la totalité du matériel, ou dénature un jeu, devra le signaler immédiatement, et le cas échéant s'acquitter du remplacement ou remboursement à valeur neuf du matériel.

Le matériel appartenant à l'association sera marqué, et listé de manière à pouvoir être prêté sous les mêmes conditions. (un chèque de caution de la valeur du matériel sera demandé.)

Si un conflit apparaît suite à un souci concernant le matériel, c'est au bureau de statuer sur la décision à prendre, si les membres n'y arrivent pas d'eux mêmes.

Dans le cas d'une manifestation ouverte au public, il est conseillé de surveiller l'utilisation de son propre matériel pour éviter tout souci.

Exceptionnellement, l'association pourra, sur décision du bureau, remplacer ou rembourser du matériel, s'il est abîmé, détruit ou perdu pendant une manifestation organisée par elle.

### **ARTICLE IV : Les Activités**

- Rencontres entre géocacheurs pour développer une convivialité à l'échelle de la région Aquitaine.
- L'organisation et la préparation de rencontres (événement).
- Prise en charge de commandes groupées de matériel géocaching pour les membres.
- Animation et initiation au géocaching.
- Aide aux nouveaux venus – session de perfectionnement sur des outils de géocaching.
- Liens entre les géocacheurs (nouveaux / anciens – débutants – visiteurs)